ABACA MESSIDOR HOTEL

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
11 OCT. 1996
5L338

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 F 90B1717

Siège social : 330 rue de Vaugirard - 75015 PARIS

R.C.S. PARIS B 353 294 127

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize,
Le vingt-neuf juin à dix heures,

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABACA MESSIDOR HOTEL au capital de 1.000.000 F, divisé en 10.000 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- Monsieur Paul ISSARTEL, titulaire de 2.465 parts
- Madame Gisèle ISSARTEL, titulaire de 2.465 parts
- Monsieur Lionel ISSARTEL, titulaire de 2.040 parts
- Madame Evelyne MAES, titulaire de 3.030 parts

Le total des parts présentes ou représentées est de 10.000 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Paul ISSARTEL, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

⇒ Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
⇒ Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
⇒ Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance.
⇒ Affectation des résultats.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 1995.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1995, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 483.859 F. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

La collectivité des associés constate la reconstitution des capitaux propres à hauteur de plus de la moitié du capital social.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter au report à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 483.859 F.

La collectivité des associés reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Paul ISSARTEL
GERANT